

Retour sur le Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM) convoqué le 29 janvier 2026

Risques psycho-sociaux et entraves à l'exercice du droit syndical : la CGT alerte dans sa [déclaration liminaire](#).



Réponses de l'administration à notre déclaration liminaire

Guyane

La CGT avait déjà interpellé l'administration concernant les problématiques rencontrées par les agents, notamment en ce qui concerne le paiement des ISH.

Le secrétaire général (SG) affirme qu'il a transmis au préfet un cadre pour reprendre les discussions ce qui ne semble pas avoir été suivi d'effets.

Portail SIDE

La CGT renouvelle son alerte sur la nécessité de repositionner le portail SIDE dans une réflexion stratégique globale sur les systèmes d'information dont a besoin le ministère, tant au niveau national que régional. Le simple reversement de ses données dans un autre portail documentaire sans service de valorisation et sans animation territoriale serait un recul majeur pour la diffusion comme pour l'accès à l'information environnementale à l'heure des enjeux liés à l'IA.

Le SG ne partage pas notre constat sur la remise en cause de l'outil mais se dit prêt à approfondir les échanges sur le sujet.

Cabinets conseil

Le SG s'engage à répondre à la demande de la CGT de transmission des éléments les concernant, notamment leurs noms et les sujets sur lesquels ils ont été sollicités.

Retenue pour trop-perçu

Le rattrapage de la retenue de 10 % pour maladie source de RPS dramatiques. Malgré son opposition à cette mesure socialement inacceptable, la CGT demande qu'au moins sa mise en œuvre ne mette pas les agents dans des situations intolérables.

La DRH admet que le ministère n'a pas la main sur la gestion nationale des «trop perçus». Elle s'engage à prendre contact avec les services concernés pour être à minima en capacité de prévenir les agents en amont.

Sur les sujets à l'ordre du jour :

Réforme de l'exercice de la mission CITES

👉 **Projet d'arrêté** attribuant à certaines DREAL une compétence interrégionale en matière d'instruction des documents relatifs à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

👉 **Projet d'arrêté** désignant l'opération de restructuration relative à la réforme de l'exercice de la mission CITES au sein de certaines DREAL et de la DEAL de La Réunion ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires et d'accompagnement des agents

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (CITES) est menacée d'extinction. C'est un outil de régulation du commerce au service de la protection de la biodiversité actuellement réalisée dans les Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), les Directions de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement (DEAL) et à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT).

La DGALN veut regrouper cette mission au sein de pôles inter-régionaux, au sein de 5 DREAL* et de la DRIEAT pour l'Ile-de-France, avec effet au 1er juillet 2026. Seuls 7 agents, exerçant leurs missions CITES à plus de 50 % de leur temps de travail, pourront bénéficier des mesures d'accompagnement.

** DREAL : Centre Val-de-Loire ; Nouvelle Aquitaine ; Bourgogne-Franche-Comté ; Auvergne-Rhône-Alpes ; Occitanie*

Votes sur les projets de texte :

Abstentions : FO, CFDT, UNSA - **Contre :** CGT, FSU

Mobilité : expérimentation avant la rénovation des LDG

👉 **Projet de note de cadrage (pour information)** relative à l'expérimentation portant sur les mobilités 2026
Voir la [déclaration CGT](#) sur le projet de note.

Le dispositif présenté sous forme d'expérimentation va régir toutes les décisions de mobilité de tous les agents du ministère pendant une année entière avant la mise en place de nouvelles LDG en 2027 ; la période des précédentes LDG ayant expirée.

L'expérimentation, au sens de l'article 37-1 de la Constitution, suppose trois conditions cumulatives :

1. **Un objet limité** — Or le périmètre couvre l'intégralité du ministère
2. **Un caractère volontaire** — Or le dispositif s'impose à tous les agents sans option
3. **Une issue incertaine** — Or la note indique déjà que les « LDG rénovées » seront adoptées en 2027

Par ailleurs, passer de 67 cycles de publication à 12 cycles annuels, modifier la durée de séjour en Outre-mer de 4 à 3 ans, supprimer la campagne de printemps et les fils de l'eau à enjeux **nous semble être une refonte en profondeur du système de mobilité.**



À la demande de la CGT de requalifier le dispositif comme « Lignes Directrices de Gestion » dès 2026 avec révision possible et passage pour avis au CSAM, les services de la DRH et le SG ont répondu qu'ils s'étaient assurés de la solidité juridique de l'expérimentation et que celle-ci laisserait plus de souplesse et de temps pour aborder une refonte complète en 2027.

La CGT restera vigilante sur le respect des règles légales de consultation et sur la sécurisation juridique de cette disposition transitoire.

Sur le fond, les évolutions répondent à certaines des difficultés exprimées par les services et les agents en matière de fluidité et de transparence mais ces ajustements de gestion ne traitent pas les causes structurelles du manque d'attractivité.

La CGT maintient sa revendication fondamentale de rétablissement des prérogatives de gestion de carrière (mobilité et promotion) des CAP.

Ouvriers de parcs et ateliers (OPA)

👉 **Projet de décret (pour avis)** modifiant le décret statutaire des OPA, pour tenir compte de l'entrée en vigueur du décret n° 2025-694 du 23 juillet 2025 portant diverses dispositions applicables aux personnels ouvriers de l'Etat en matière de congés

👉 **Projet d'arrêté (pour formation)** instituant des commissions médicales des personnels ouvriers.

Voir la [déclaration du SNOA CGT](#) sur les projets de texte.



Votes sur le projet de décret modifié :

Pour : **CGT**, UNSA CFDT, FSU

Abstention : FO

Élèves ITPE : revalorisation de la grille indiciaire

👉 **Projet de décret** modifiant le décret n° 2012-1058 du 17 septembre 2012 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

La CGT prend acte de l'évolution des indices de rémunération des élèves ITPE, et note que l'administration a corrigé sa proposition initiale en supprimant le premier niveau.

Si la trajectoire actuelle est maintenue, le traitement des élèves ITPE sera équivalent au premier niveau de la grille des ITPE dans peu de temps. Nous pouvons même penser que le premier niveau de la grille ITPE sera inférieur au SMIC dans deux révisions du salaire minimum.



Comment le ministère peut attirer des jeunes diplômés dans cette situation ?

C'est pourquoi la CGT estime inévitable une révision immédiate des indices de l'ensemble des grilles du corps des ITPE et par extension de l'ensemble des corps techniques et administratifs de ce ministère.

Votes sur le projet de décret modifié :

Pour : FO, UNSA CFDT, FSU

Abstention : **CGT**

Syndiquez-vous

Contactez un représentant
ou adhérez en ligne :
<https://equipementcgt.fr>



Flasher le code pour
accéder au formulaire